

TABEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE **15 MAR. 2010**
DE LA COMMUNE DE MONTGERON

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) - classement	- Obélisque de BRUNOY	Autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification situés dans le champ de visibilité de l'édifice protégé	Loi du 31.12.1913 Arrêté ministériel du 29.11.1934	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
	- Eglise Notre-Dame à CROSNE	" " "	Arrêté ministériel du 17.05.1982	
	- Ferme de la Seigneurie (ou de Seignelay) 37, rue Jean Jaurès (façades et toiture des bâtiments anciens y compris le pigeonnier)	Obligation pour le propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble situé dans un périmètre de 500 m d'aviser le Préfet 4 mois à l'avance de ses projets de modification de l'état des sols ou des bâtiments existants	Arrêté ministériel du 28.01.1972	
- inscription	- 2, rue du Pont de Bart propriété dite « Le Moustier »: façades et toiture du bâtiment principal et des deux pavillons d'entrée de la propriété (cadastre AB 111)	" " "	Arrêté ministériel du 27.09.1971	"

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des sites pittoresques (AC 2) - classement	- Site des rives de l'Yerres : Ile des Prévosts et prairie de Chalandray - Propriété Le Carmel et Ste Thérèse - Vallée de l'Yerres aval et ses abords	Autorisation préalable pour toute modification ou construction dans le périmètre classé " " " " " "	Loi du 02.05.1930 Décret du 07.07.1982 Décret du 26.08.1982 Décret du 23.12.2006	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Servitudes aéronautiques de dégagement (T 5) et de balisage (T 4. T5) liées : à l'aérodrome de BRETIGNY à l'aérodrome d'ORLY	cf. plan cf. plan	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret " " "	Arrêté interministériel du 09.07.1976 Décret du 05.06.1992	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire – Unité Opérationnelle de Vélizy-Villacoublay Aéroport de PARIS

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : -obstacles (PT 2)	- Centre radioélectrique d'ORLY aéroport - Liaison herztienne CHENNEVIERES-VILLABE tronçon LISSES- CHENNEVIERES	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret "	Décret du 09.09.1977 Décret du 23.11.1994	Aéroport de PARIS France Télécom
Application du régime forestier des bois et forêts	Forêt domaniale de Sénart		Articles L.141.1 à L.141.4 et R.141.1 à R.141.8 du code forestier	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Servitudes relatives aux forêts de protection (classement) (A7)	Forêt de Sénart	Limitation au droit d'utilisation des sols	Décret du 15.12.1995	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I 3)	cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols (notice technique jointe)	Décret N° 67 886 du 06.10.1967 Arrêté ministériel du 04.08.2006	GRT Gaz (Marne la Vallée) DRIRE

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes liées au chemin de fer (T 1)	Ligne Paris-Lyon à Marseille St-Charles du km 16,242 au km 18	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. notice technique jointe)	Loi du 15.07.1845 Décret-Loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942	S.N.C.F. (Délégation Territoriale Immobilière de la Région Parisienne)
Servitudes relatives aux routes express et déviations d'agglomération (EL 11)	RN 6	Interdiction d'accès à la voie grèvant les propriétés riveraines	Loi n°89.413 du 22.06.1989 Décret du 18.08.1970 art. L.122.1, L.151.3, L.152.1 et L.152.2 du code de la voirie routière	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)	Bords de l'Yerres	Limitation au droit d'utiliser le sol	Arrêté n°82-4045 du 06.06.1982 Décret n°95-1089 du 05.10.1995	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Bureau des Risques Naturels et Technologiques)
Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)	P.P.R.I. de la Vallée de la Seine	Limitation au droit d'utiliser le sol	Loi n°95-101 du 02.02.1995 Loi n°2003-699 du 30.07.2003 Arrêté préfectoral du 20.10.2003 Arrêté préfectoral du 19.07.2004	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (Bureau des Risques Naturels et Technologiques)